



**Les principaux apports du Sénat sur le projet de loi relatif à l'information de l'administration par l'autorité judiciaire et à la protection de mineurs :**

- un meilleur encadrement des conditions permettant au parquet d'informer l'administration d'une procédure judiciaire en cours ou d'une condamnation, exclusivement pour mettre fin ou prévenir un trouble à l'ordre public ou pour assurer la sécurité des personnes ou des biens ;
- la clarification de la liste des infractions à caractère sexuel ou violent faisant l'objet d'un régime procédural particulier, comprenant en particulier un régime spécial de prescription ;
- la suppression, pour des raisons liées au respect de la présomption d'innocence, de la possibilité pour le parquet d'informer l'administration à l'issue d'une garde à vue ou d'une audition libre ;
- des prérogatives renforcées pour les conseils départementaux afin de contrôler les assistants maternels et familiaux.